

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de :
Siège Social :

€. 748.170
Avenue des Guerlandes
Bassens
33565 Carbon-Blanc cedex
B 585 420 078 00040

R.C.S. Bordeaux :

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, le Conseil d'administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2020 se tiendra à huis clos c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Nous vous indiquons qu'il est possible de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2020 sans y être physiquement présents. En effet, vous pouvez voter par correspondance via un formulaire de vote ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée qui votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le Conseil d'administration conformément aux modalités précisées dans le présent avis.

Les actionnaires sont invités à privilégier, lorsque cela est possible, les moyens de télécommunication électroniques.

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la société www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales » qui précise les modalités pratiques de cette Assemblée.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

« Les informations mentionnées aux articles R 225-73-1 du code de commerce sont diffusées sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.dpasa.fr »

Les actionnaires de notre société sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire**, qui se tiendra le **Vendredi 5 juin 2020 à 10 heures 30 à huis clos** au siège social de la société, avenue des Guerlandes à Bassens, 33565 Carbon-Blanc cedex, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2019 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019,
 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-37 et L.225-37-4 du code de commerce modifiés par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017,
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - Rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-37 et L.225-37-4 du code de commerce,
- Affectation des résultats - Distribution de dividende,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code du commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires et sans leur participation par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 3 juin 2020, à 0h00, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le 3 juin 2020, à 0h00, heure de Paris.

B. Modes de participation

1. Vote par correspondance :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à la Société à l'adresse du siège social ou à l'adresse électronique suivante : ag5juin2020@dpasa.fr au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le 2 juin 2020.
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Cet intermédiaire se chargera de transmettre la demande à BNP Paribas Securities. Il sera fait droit aux demandes reçues par BNP Paribas Securities au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 30 mai 2020. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra ensuite être renvoyé par l'actionnaire à l'intermédiaire habilité, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à la Société ou à l'adresse électronique suivante ag5juin2020@dpasa.fr au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale le 2 juin 2020.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, tout actionnaire souhaitant voter par correspondance est invité à se procurer, dès le 15 mai 2020, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur le site internet de la Société, www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales » et à le renvoyer dûment rempli et signé à la Société ou à l'adresse électronique suivante ag5juin2020@dpasa.fr selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent également demander à la Société selon les modalités mentionnées ci-dessus de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 30 mai 2020.

2. Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé qui leur sera adressé avec la convocation, à la Société à l'adresse du siège social ou à l'adresse électronique suivante : ag5juin2020@dpasa.fr au plus tard le 2 juin 2020
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Cet intermédiaire se chargera de transmettre la demande BNP Paribas Securities. Il sera fait droit aux demandes reçues par BNP Paribas Securities au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 30 mai 2020.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra ensuite être renvoyé par l'actionnaire à l'intermédiaire habilité, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à la Société ou à l'adresse électronique suivante ag5juin2020@dpasa.fr au plus tard le 2 juin 2020.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, tout actionnaire souhaitant donner pouvoir au Président est invité à se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur le site internet de la Société, www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales » et à le renvoyer dûment rempli et signé à la Société selon les modalités mentionnées ci-dessus.

C. Inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 29 mai 2020, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil de la Société au siège social, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante ag5juin2020@dpasa.fr, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site internet de la société www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales ».

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION